

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

Séance ouverte à 18H30.

Présents : M. ACHARD Patrick, M. ARENA Xavier, M. BOUYGES Philippe, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESEVOETS Patricia, M. MALBEC Christian, Mme NOLLET Catherine, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve et M. VAYSON DE PRADENNE Bruno

Secrétaire de séance : M. ACHARD Patrick

QUESTION N°1 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu les mouvements de crédits opérés suite à une régularisation sur le compte 165, chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », et afin de prévoir les crédits nécessaires au remboursement du capital de l'emprunt de la Maison Floret sur le compte 1641;

Vu les crédits à prévoir pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'outillages relatifs à la DFCI, les frais d'études en vue de la rénovation de rues du centre villageois, ainsi que pour l'acquisition de matériel d'éclairage public ;

Décision de procéder aux transferts de crédits suivants à l'unanimité :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte	Inscription initiale au BP (voté)	Proposition d'inscription	Ecart
1641	7.900 €	10.000 €	+ 2.100 €
21568 / opération 143 Sécurité incendie	2.000 €	7.000 €	+ 5.000 €
2158 / opération 140 Eclairage public	0 €	2.000 €	+ 2.000 €
2151 / opération 163 Réfection voirie	186.000 €	169.900 €	- 16.100 €
2031 / opération 163 Réfection voirie	0 €	7.000 €	+ 7.000 €

QUESTION N°2 : BUDGET PRINCIPAL : DUREES D'AMORTISSEMENT ET DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu la nécessité d'amortir le compte 21531 concernant les travaux sur le réseau d'eau sur le Budget Principal ;

Vu la nécessité de définir la durée d'amortissement pour le compte 21 et pour le compte 20 ;

Décision prise à l'unanimité de :

- procéder aux transferts de crédits suivants à l'unanimité :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Inscription initiale au BP (voté)	Proposition d'inscription	Ecart
6811 (042)	0 €	452,04 €	+ 452,04 €
60612 (énergie électricité)	17.000 €	16.547,96 €	- 452,04 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Compte - opération	Inscription initiale au BP (voté)	Proposition d'inscription	Ecart
281531 (040) - OPFI	0 €	452,04 €	+ 452,04 €
1341 – 128	17.000 €	16.547,96 €	- 452,04 €

- fixer la durée d'amortissement à 15 ans pour tous les biens amortissables du budget Principal acquis sur le compte 21 (immobilisations corporelles), à compter de la date de publication de la présente délibération et d'appliquer une durée d'amortissement d'un an seulement pour les biens à faible valeur : dont le coût d'acquisition s'élève à 500 € TTC maximum.
- fixer la durée d'amortissement à 5 ans pour tous les biens amortissables du budget Principal acquis sur le compte 20 (immobilisations incorporelles), à compter de la date de publication de la présente délibération et d'appliquer une durée d'amortissement d'un an seulement pour les immobilisations à faible valeur : dont le coût d'acquisition s'élève à 500 € TTC maximum.

QUESTION N°3 : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ENERGETIQUE (CRTE) DE LA CCPAL

Décision prise à l'unanimité d'approuver le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du Pays d'Apt Luberon signé le 22 juillet 2021, à l'issue d'une concertation menée par les services de l'Etat associant le Pays d'Apt Luberon et ses communes membres qui vise à associer les territoires au plan de relance avec pour enjeux de :

- Décliner un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme ;
- Simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités ;
- Illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation.

Autour des quatre objectifs stratégiques suivants :

- Développer les mobilités durables,
- Accélérer la sobriété énergétique,
- Préserver et valoriser les patrimoines naturels, paysagers, et bâtis
- Améliorer le cadre de vie au quotidien et favoriser l'emploi.

QUESTION N°4 : « JOURNEE DE SOLIDARITE »

Décision prise à l'unanimité d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- La journée de solidarité est fixée le **lundi de Pentecôte**, jour précédemment chômé. Pour les agents à temps non complet, à temps partiel ou annualisé : le nombre d'heures travaillées ce jour sont calculées au prorata temporis de leur temps de travail (pour un agent à 35H hebdo = 7 H travaillées).
- En cas de recrutement d'un agent en cours d'année :
 - L'agent qui est recruté en cours d'année avant la journée de solidarité fixée par la collectivité devra l'effectuer dans sa totalité sans proratisation sur l'année civile.
 - L'agent qui est recruté en cours d'année après la journée de solidarité fixée par la collectivité n'est pas redevable de cette journée au titre de l'année en cours.

QUESTION N°5 : AIDE FINANCIERE POUR LES PERSONNES DOMICILIEES A MURS DESIRANT ACQUERIR UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Décision prise à l'unanimité d'instituer une aide financière auprès des personnes domiciliées à Murs désirant acquérir un vélo à assistance électrique (VAE) dans une démarche de lutte contre la pollution atmosphérique selon les conditions suivantes :

Les bénéficiaires de ce dispositif d'aide destiné aux personnes physiques doivent remplir les conditions suivantes :

- être domiciliées à Murs,
- être majeures,
- avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à quinze mille euros (15.000,00 €) ;

Le VAE doit remplir les conditions suivantes :

- être neuf, à deux ou trois roues, et à usage personnel ;
- ne pas utiliser de batterie au plomb ;
- être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler) ;
- ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition ;

Cette prime s'élève à 20 % du prix TTC du vélo sans pouvoir dépasser un plafond de 120 euros et ne pourra être versée qu'une seule fois par demandeur ;

L'acquisition du VAE doit être réalisée à partir de la date de prise d'effet de la présente délibération, soit à compter de sa date d'affichage. Les VAE achetés avant cette date ne seront pas éligibles à cette aide.

QUESTION N°6 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Décision prise à l'unanimité de limiter à 90% l'exonération de deux ans de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation susvisés et achevés à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022.

QUESTION N°7 : APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE FOURRIERE DE VEHICULES

Décision prise à l'unanimité d'approuver la convention « Dépannage Viau » portant mise en place d'un service de fourrière de véhicules sur une durée de cinq ans.

QUESTION N°8 : TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR DU COLOMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR

Décision prise à l'unanimité de fixer les tarifs (concession + porte + visserie) appliqués comme suit :

Colombarium :

- 230,00 € pour une durée de 10 ans
- 460,00 € pour une durée de 20 ans
- 680,00 € pour une durée de 30 ans

Les tarifs de concession pourront être réévalués chaque année.

Jardin du souvenir : Le tarif de dispersion est fixé à 20,00 €

Levée de séance à 20h45

Murs, le 04/10/2021

Le Maire de Murs,

M. Xavier ARENA